

# Foire aux questions

## Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains

### 1. Pourquoi avons-nous besoin de dispositions législatives sur l'accessibilité?

Améliorer l'accessibilité est la bonne chose à faire. C'est aussi la chose la plus intelligente à faire. Presque tous les Manitobains ont un handicap, connaissent quelqu'un qui en a un ou en auront un dans les années à venir. Selon Statistique Canada, près d'un Manitobain sur trois souffre d'un handicap. De plus, ce nombre s'accroîtra en raison du vieillissement de notre population.

### 2. Quelles sont les barrières à l'accessibilité?

On entend par « barrière à l'accessibilité » tout ce qui empêche partiellement ou totalement une personne de recevoir de l'information, des services et des biens ou d'avoir accès à des lieux ou à des activités. Les barrières empêchent des gens de faire bon nombre de choses que les autres considèrent comme allant de soi. Les barrières existent tout autour de nous et ont une incidence quotidienne sur la vie de nombreuses personnes.

Les barrières peuvent porter sur ce qui suit :

- Structure
- Information et communication
- Nouvelles technologies
- Politiques et pratiques courantes
- Attitude \**Souvent la barrière la plus importante*

### 3. Que sont les normes d'accessibilité et quand ont-elles force de loi?

Les normes d'accessibilité fixent des règles et déterminent quand des objectifs spécifiques et réalisables doivent être atteints. On les considère souvent comme les éléments de base de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Les normes portent sur les obstacles dans cinq domaines clés de la vie quotidienne.

1. [Service à la clientèle](#) (adoptée en novembre 2015)
2. [Emploi](#) (adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2019)
3. [Renseignements et communication](#) (adoptée le 1<sup>er</sup> mai 2022)
4. [Transport](#) (adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2024)

5. Espaces publics extérieurs (en cours d'élaboration)

#### **4. Quelles entreprises et quels organismes sont concernés par ces mesures législatives?**

Tous les organismes et entreprises du Manitoba doivent satisfaire aux exigences de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains au fur et à mesure que chaque norme est promulguée et prend force de loi.

#### **5. Qu'est-ce qu'un plan d'accessibilité et qui doit en avoir un?**

Tous les organismes désignés du secteur public doivent préparer un plan d'accessibilité qui s'attaque aux barrières systémiques dans les politiques, les pratiques et les procédures. Les plans doivent être mis à la disposition du public, sur demande.

Les organismes du secteur public comprennent le gouvernement du Manitoba, les municipalités, les collèges, les universités, les sociétés d'État, les offices régionaux de la santé, et les organismes, conseils et commissions du gouvernement.

#### **6. Que contient un plan d'accessibilité?**

Un plan d'accessibilité doit comprendre :

- Un rapport détaillant les actions mises en œuvre par l'organisme du secteur public pour identifier, prévenir et éliminer les barrières représentant des entraves pour les personnes handicapées.
- Un plan et un calendrier pour identifier, éliminer et prévenir les obstacles qui gênent les personnes handicapées.
- Un processus d'examen des politiques, ainsi que des propositions de politiques, de programmes, de pratiques et de services, et des propositions de texte législatif ou de règlement administratif dont l'application sera confiée à l'organisme du secteur public.

Dans le cadre de la préparation d'un plan d'accessibilité, les organismes du secteur public consultent les personnes affectées par des barrières ou les représentants des organismes qui les regroupent. Les plans d'accessibilité doivent également être mis à jour tous les deux ans.

Deux ou plusieurs petites municipalités peuvent également partager un plan d'accessibilité conformément à la loi.

De plus amples renseignements sur les plans d'accessibilité sont disponibles à l'adresse [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca).

## **7. De quelle manière les normes d'accessibilité influent-elles sur le Code du bâtiment?**

Les dispositions législatives actuelles qui traitent déjà de l'accessibilité ne seront pas contredites ou ne feront pas double emploi. Ainsi, le [Code du bâtiment du Manitoba](#) et le [Code national du bâtiment](#) continueront de régir la construction de toute nouvelle structure et les travaux majeurs de rénovation des bâtiments existants. Le Code du bâtiment du Manitoba ne s'applique pas rétroactivement. Cela signifie que les structures doivent être conformes aux dispositions du Code qui était en vigueur au moment de la construction ou des travaux majeurs de rénovation.

## **8. Comment la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains influence-t-elle le Code des droits de la personne du Manitoba?**

La [Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains](#) est une loi proactive qui s'appuie sur les principes du Code des droits de la personne du Manitoba. Les droits et les responsabilités visés par le [Code des droits de la personne](#) l'emportent sur ceux de toute autre loi, sauf indication contraire dans ladite loi.

Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir ces renseignements dans un autre format, veuillez vous adresser au :

### **Bureau de l'accessibilité du Manitoba**

240, avenue Graham, bureau 630

Winnipeg (Manitoba) R3C 0J7

Téléphone : 204 945-7613

Sans frais : 1 800 282-8069, poste 7613

Courriel : [MAO@gov.mb.ca](mailto:MAO@gov.mb.ca)

Site Web : [AccessibiliteMB.ca](https://www.accessibiliteMB.ca)

Ce document ne constitue pas un avis juridique. Il ne remplace pas le contenu de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. En cas de conflit entre ce document de formation et le Règlement ou la Loi, ce sont ces deux derniers textes qui prévalent.

Version 2 (décembre 2024)